



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/50/34
4 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 166 de l'ordre du jour

Admission de l'Organisation mondiale du tourisme en tant
que membre de la Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies

Note du Secrétaire général

1. À sa 77e séance plénière, le 1er décembre 1995, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session une question additionnelle intitulée "Admission de l'Organisation mondiale du tourisme en tant que membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies" et de la renvoyer à la Cinquième Commission. L'Espagne avait demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée et, dans le mémoire explicatif joint à sa demande (A/50/236, annexe), avait fourni des renseignements complémentaires sur la demande de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) d'être admise comme membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

2. Les conditions d'affiliation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont énoncées aux paragraphes b) et c) de l'article 3 des statuts de la Caisse, qui se lisent comme suit :

"b) Peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées visées au paragraphe 2 de l'Article 57 de la Charte des Nations Unies, ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

c) L'admission à la Caisse se fait par décision de l'Assemblée générale, sur la recommandation favorable du Comité mixte, après acceptation par l'organisation intéressée des présents statuts et conclusion d'un accord avec le Comité mixte sur les conditions qui régiront son admission."

3. Le Secrétaire général transmet à la Cinquième Commission la note que l'on trouvera en annexe et qui a été rédigée par le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies concernant la demande de l'OMT, que le Comité permanent du Comité mixte a étudiée à sa réunion de juillet 1995.

ANNEXE

Note rédigée par le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse
commune des pensions du personnel des Nations Unies, après avoir
consulté le Président du Comité permanent du Comité mixte

1. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) a demandé à s'affilier à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et cette demande a été examinée par le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse qui s'est réuni du 10 au 14 juillet 1995 et qui a étudié l'échange de correspondance entre le Secrétaire général de l'OMT et le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse des pensions.

2. Le Comité permanent a été informé que la décision du Conseil exécutif de l'OMT de demander l'affiliation de l'OMT à la Caisse commune des pensions serait soumise à l'Assemblée générale de l'OMT à sa session d'octobre 1995, avec le texte des amendements qu'il serait alors nécessaire d'apporter au règlement du personnel de l'OMT. Comme cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité permanent du Comité mixte a dû examiner les modalités permettant d'accélérer l'examen de la demande d'admission de l'OMT à la Caisse dans l'éventualité où a) les conditions d'affiliation définies par les statuts et règlement de la Caisse commune des pensions seraient satisfaites; et b) la question serait inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale.

3. Exposée dans son rapport de session, la position du Comité directeur est la suivante :

"100. Le Comité directeur a marqué son appui aux propositions du Secrétaire ayant pour but d'accélérer autant que possible l'examen de la demande d'affiliation à la Caisse de l'Organisation mondiale du tourisme. Le Comité directeur a donc décidé que la procédure suivante pourrait être suivie dans l'éventualité où a) cette organisation satisferait, en octobre 1995, toutes les conditions d'affiliation à la Caisse; et b) aucune session extraordinaire du Comité mixte ne serait convoquée pour examiner d'autres questions à la fin de 1995 ou au début de 1996 : comme le Comité mixte avait en 1988 recommandé d'approuver une demande d'affiliation de l'Organisation mondiale du tourisme, le Secrétaire serait fondé à consulter les comités des pensions du personnel des organisations affiliées au régime commun afin de déterminer s'ils sont disposés à approuver par correspondance le renouvellement de la demande d'affiliation antérieure de cette organisation."

Il était entendu qu'une telle procédure ne serait appliquée qu'une fois que le secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et celui de la Caisse auraient vérifié que les dispositions du statut et du règlement du personnel de l'OMT sont bien conformes au régime commun.

4. À sa onzième session, tenue du 17 au 22 octobre 1995, l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme a entériné la recommandation de son conseil exécutif tendant à ce que l'OMT demande son affiliation à la Caisse

/...

commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1er janvier 1996 ou dès que possible après cette date, et a chargé le Conseil exécutif de l'OMT d'approuver, à sa session suivante, les amendements au règlement du personnel de l'OMT qui avaient été communiqués à l'Assemblée générale de l'OMT; le Conseil exécutif de l'OMT a, le 22 octobre 1995, adopté ces amendements, qui prendront effet à la date d'affiliation de l'OMT à la Caisse commune. Le Secrétaire du Comité mixte et le Secrétaire exécutif de la CFPI avaient examiné ces amendements et ils avaient constaté qu'ils rendaient le règlement du personnel de l'OMT conforme au "régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées".

5. Comme l'avait demandé le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse des pensions, le Secrétaire du Comité mixte a informé les comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse de la décision de l'Assemblée générale de l'OMT visée au paragraphe précédent. Tous ces comités ont fait connaître qu'ils approuvaient l'affiliation de l'Organisation mondiale du tourisme à la Caisse commune des pensions.

6. Ainsi, en application de l'accord auquel est parvenu le Comité permanent, la Cinquième Commission souhaitera peut-être recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies d'approuver la demande d'affiliation de l'Organisation mondiale du tourisme à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies avec effet au 1er janvier 1996.
